



Accessibilité : les élus mobi lisés pour relever un défi immense

La loi « handicap » du 11 février 2005 a fixé des objectifs pour améliorer l'accessibilité de la ville aux 12 millions de personnes en situation de handicap. Les élus locaux se sont fortement mobilisés, en dépit des contraintes. Quinze ans après le vote de la loi, *Maires de France* fait un bilan (non exhaustif) des avancées et des retards avec les acteurs concernés.

Il y a quinze ans, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées était adoptée par les parlementaires. Avec toutes ses imperfections pour certains et ses grandes avancées pour d'autres, elle a marqué un tournant dans la prise en compte des personnes en situation de handicap dans la société en général, et dans les communes en particulier. La loi leur a imposé un délai de mise en accessibilité des transports publics, de la voirie, des espaces et des établissements recevant du public (ERP)... Un outil, l'agenda de mise en accessibilité (Ad'AP) pour le cadre bâti, et le schéma directeur d'accessibilité (SD'AP) pour les transports, mis en place par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a permis de relancer, guider et contraindre les propriétaires, gérants et autorités à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif. Des sanctions pénales ont été

prévues. Mais l'État n'a jamais voulu manier trop le bâton. Selon la Délégation ministérielle à l'accessibilité, les avancées sont réelles (lire ci-contre). À l'AMF, qui avait signé dès 2003 la charte commune-handicap (1) avec les principales associations de personnes handicapées, on observe que la volonté politique a fait, elle aussi, de grands pas. Toute construction neuve est censée être accessible depuis 2005. Cela n'empêche pas les malfaçons. L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires l'avait signalé sur des écoles. L'Association des paralysés de France (APF) le constate encore aujourd'hui. Elle fait partie des associations de personnes handicapées qui continuent à jouer le rôle d'aiguillon. Et devrait livrer en février un bilan sans concession de l'accessibilité dans les communes. L'inaccessibilité persistante des petits ERP, de catégorie 5 (commerces de proximité, cafés, coiffeurs, cabinets médi-

caux...) est le gros « point noir ». Le rôle des élus est parfois mis en cause. « Ils n'ont pas tous pris conscience de leur responsabilité morale pour trouver des solutions sur les ERP privés », estime Pascal Bureau, administrateur de l'APF 18 (Cher). « La volonté politique est déterminante », souligne-t-il. L'AMF pondère la critique car « très peu de communes sont récalcitrantes ». Elle souligne en revanche « le manque de moyens techniques ou financiers » dont certaines collectivités ont pâti. Elle rappellera aux élus toutes leurs obligations en matière d'accessibilité dans le guide du maire qu'elle diffusera en début de mandat.

Tous concernés

Les critiques les plus rudes des associations portent sur les transports publics (lire p. 37). Les réseaux urbains ont certes fortement progressé dans ce domaine. Mais le bât blesse dans les transports interurbains et ferroviaires. Dans le domaine de l'insertion professionnelle,

les collectivités ont rempli les objectifs fixés par la loi et peuvent même s'enorgueillir du meilleur taux d'emploi au sein des trois versants de la fonction publique. Mais les efforts doivent continuer dans l'ensemble des communes concernées. L'accessibilité est un enjeu de taille : elle concerne tous les habitants et pas seulement les personnes handicapées. Autre évidence méconnue, le handicap n'est pas que physique et moteur. Sur les 12 millions de personnes handicapées, « 4 % sont en fauteuil et on ne voit qu'elles ». Or, il convient de prendre toutes les formes de handicap dans l'aménagement des lieux, des espaces et des transports publics. Autre certitude : le handicap isole. Certains handicaps plus que d'autres, comme le fait d'être sourd et muet. Lire, écrire, compter, se faire comprendre, échanger devient dès lors très compliqué. Sauf quand dans une commune, l'environnement se fait plus accueillant (lire p. 41). Globalement, les associations saluent les avancées notables de la loi, comme la reconnaissance du han-

72%

des Français sont insatisfaits de l'accessibilité de la voirie (74 % chez les personnes handicapées, 65 % chez les personnes valides) ; 55 % sont insatisfaits de l'accessibilité des transports.

61%

des Français jugent l'accessibilité des mairies satisfaisante (Source : Consultation APF France handicap - Ifop, janvier 2020).



Quinze ans après la loi, tous les ERP sont-ils devenus accessibles ?
Non. La mise en accessibilité d'au moins 1,5 million d'ERP ne peut pas se faire en un claquement de doigts. Cela se fait progressivement. Une chose est certaine : les Ad'AP ont lancé une dynamique que les services de l'État s'attachent à encadrer, accompagner et alimenter. Un véritable bilan de la mise en accessibilité des ERP pourra être fait en 2024, au terme des Ad'AP de 9 ans déposés en 2015. Sachant que certains propriétaires ont obtenu une prorogation de délai de dépôt en raison de la complexité du dossier, et que d'autres ont pu ou pourront bénéficier d'une prolongation de délai d'exécution en raison d'aléas justifiés ou à justifier.

La loi prévoyait des sanctions. Ont-elles été effectivement appliquées ?
La mission de contrôle intègre un volet sanction pour les gestionnaires d'ERP non conformes et réfractaires à toute démarche de mise en conformité. De nombreux départements ont mis en

place (ou sont en train de le faire) une stratégie de suivi et de contrôle. La posture des services de l'État est toujours la même : engagement d'un dialogue avec le gestionnaire et mise en pause de la procédure de sanction dès lors que ce dernier entre dans la dynamique de mise en accessibilité de son ou de ses établissements.

La notion d'accessibilité a-t-elle progressé ?
Oui. Celle-ci n'allait pas de soi en 2005. Quinze ans plus tard, elle est acceptée par l'immense majorité de la population qui considère normal que les personnes handicapées puissent circuler, travailler, vivre comme n'importe qui au sein de la cité. Il reste encore du chemin car l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports n'est pas achevée et doit être réalisée de façon « intégrée » en privilégiant la chaîne du déplacement. Un important travail de pédagogie devra aussi être mené sur la prise en compte des handicaps invisibles. *Propos recueillis par E. S.*
(1) www.ecologie-solidaire.gouv.fr/politique-de-l-accessibilite

dicap psychique, même si « c'est un handicap encore méconnu voire impensé, pour lequel il n'existe pas forcément de compensation à la différence d'un handicap moteur ou sensoriel », note Marie-Jeanne Richard, présidente de l'UNAFAM (2). L'accompagnement humain du handicap mental est aussi insuffisant, souligne le président de l'UNAPEI (3), Luc Gateau (lire p. 37). Les efforts ne doivent pas se relâcher, plaident les associations qui souhaitent sensibiliser les élus lors des municipales de 2020. L'UNAPEI a ainsi préparé des kits pour les épauler dans l'information transmise notamment aux personnes sous tutelle qui pourront voter (4).

Emmanuelle STROESSER avec Christine CABIRON et Florence MASSON

(1) www.amf.asso.fr (réf. BW9312). (2) Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques. www.unafam.org (3) Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis. www.unapei.org (4) Lire *Maires de France*, n° 375, janvier 2020, p 53.